

Affaire suivie par Stéphane DUMINIL
Service Santé Environnementale de la Somme
Téléphone : 03.22.97.09.81
Mail : stephane.duminil@ars.sante.fr

Benoît VALLET
Directeur Général

à

Madame la Directrice
Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Aménagement et
Prospective
35 Rue de la Vallée
80000 AMIENS

Amiens, le 07 juin 2022

Objet : Communauté de Communes du Val de Somme
Demande de changement de bénéficiaire de l'autorisation préfectorale du captage d'eau destinée à la consommation humaine sis sur le territoire de la commune de CORBIE.

Je vous transmets, ci-joint, l'arrêté préfectoral du 02 juin 2022 modificatif de changement de bénéficiaire pour l'autorisation préfectorale en date du 13 juillet 1995 déclarant d'utilité publique la dérivation d'eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine sis sur le territoire de la commune de CORBIE, parcelle cadastrée section OC n° 116.

Cet arrêté préfectoral modificatif sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, et également notifié et affiché, pendant une durée de 2 mois, dans les mairies des communes concernées par les périmètres de protection rapprochées.

Pour le Directeur Général de l'ARS et par
délégation,
Le Responsable du service Santé
Environnementale de la Somme



Jérôme VEYRET



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence Régionale de Santé
des Hauts-de-France**

ARRÊTÉ

Captage d'eau potable sis sur le territoire de la commune de CORBIE

Arrêté préfectoral de transfert d'autorisation au titre du code de l'environnement et du code de la santé au bénéfice de la Communauté de Communes du Val de Somme.

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la Directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, en particulier son article 118 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article R.1321-11, alinéa 2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.214-45 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L.2224-9 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-60 et L163-10, R151-51 et R161-8 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 1995 déclarant d'utilité publique la dérivation d'eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine du SIAEP de la Région de Corbie sis sur le territoire de la commune de CORBIE, parcelle OC n° 116 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2019 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Val de Somme aux compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors-classe, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme ;

Vu le protocole départemental du 10 juillet 2017 relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France pour le Préfet du département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2020 portant dissolution du SIAEP de Corbie ;

Vu la demande de la Communauté de Communes du Val de Somme en date du 05 novembre 2021, sollicitant le changement de bénéficiaire de l'autorisation préfectorale de déclaration d'utilité publique du 13 juillet 1995 relative au captage sis sur le territoire de la commune de CORBIE, parcelle cadastrée section OC n° 116 ;

Considérant, que la Communauté de Communes du Val de Somme exerce la compétence « eau » sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2020 ;

Considérant, qu'il y donc lieu d'effectuer le changement de bénéficiaire de l'autorisation préfectorale de déclaration d'utilité publique du 13 juillet 1995 relative au captage sis sur le territoire de la commune de CORBIE ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme,

ARRÊTE

Article 1 : Modification.

Les articles 1, 2, 3, 4, 6 et 13 de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 13 juillet 1995 sont modifiés de la façon suivante :

Il y a lieu de remplacer « Le syndicat intercommunal d'AEP de la Région de Corbie » par la Communauté de Communes du Val de Somme.

L'article 11, de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 13 juillet 1995 est modifié en totalité de la façon suivante :

« La Communauté de Communes du Val de Somme est autorisée à utiliser et distribuer l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

Les eaux pompées subiront, avant distribution, un traitement de désinfection.

Le traitement des eaux par désinfection au chlore est autorisé.

Les matériaux et produits utilisés pour être en contact avec l'eau ainsi que les procédés de traitement mis en œuvre doivent avoir fait l'objet d'une autorisation d'emploi ou d'une attestation de conformité sanitaire, en application de la réglementation en vigueur.

Les eaux devront répondre aux conditions de qualité exigées par le Code de la Santé Publique. Le contrôle de leur qualité, ainsi que du fonctionnement des dispositifs de traitement, seront assurés par l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France. À cette fin, des robinets de prélèvements devront être aménagés à l'exhaure du forage avant le point d'injection du chlore et sur la conduite de refoulement après le point d'injection du désinfectant. »

Article 2.-

Tous les autres articles de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 13 juillet 1995 demeurent inchangés.

Article 3.- Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Conformément à l'article R.214-5 du Code de l'Environnement, le nouveau bénéficiaire doit se déclarer auprès du Préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage ou le début de l'exercice de son activité.

Conformément à l'article R1321-11, le changement de titulaire de l'autorisation, sans modification des conditions d'exploitation, fait l'objet d'une déclaration au Préfet, qui modifie l'arrêté d'autorisation existant.

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme ;
- affiché en mairie de la commune de Corbie pendant une durée de deux mois. Le certificat d'affichage en mairie attestera de l'observation de cette formalité. Il sera adressé directement à l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France à l'expiration du délai d'affichage.

Article 5 : Délai et droit de recours

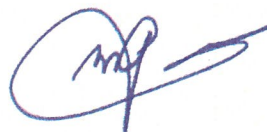
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14 rue Lermerschier). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Mesures exécutoires

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme, le Maire de la commune de Corbie, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 02 JUIN 2022

Pour La Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Myriam GARCIA

Copie conforme